



## Représentativité patronale débouté par le Conseil constitutionnel, le Medef joue l'apaisement

AFP, le 03.02/2016 à 18:17

**Le débat sur la réforme de la représentativité patronale a connu un nouveau rebondissement mercredi avec le rejet par le Conseil constitutionnel d'un recours du Medef, qui a assuré vouloir faire preuve de "responsabilité" après des mois de guerre ouverte entre syndicats patronaux.**

Saisie par le premier syndicat patronal via une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), la plus haute juridiction administrative a jugé "conforme à la constitution" le décret prévoyant de mesurer le poids des organisations en fonction du seul nombre de leurs entreprises adhérentes.

"En prévoyant que l'audience de ces organisations se mesure en fonction du nombre des entreprises adhérentes, le législateur a entendu assurer un égal accès à la représentativité des organisations professionnelles d'employeurs, quel que soit le nombre des salariés employés", a estimé le Conseil.

"La liberté d'adhérer au syndicat de son choix (...) n'impose pas que toutes les organisations professionnelles d'employeurs soient reconnues comme étant représentatives indépendamment de leur audience", a-t-il par ailleurs jugé.

Le Conseil constitutionnel avait été saisi en août et en octobre, via le Conseil d'Etat, par le Medef et neuf fédérations professionnelles, telles que l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM) ou la Fédération bancaire française (FBF).

Ces dernières souhaitaient "l'annulation pour excès de pouvoir" d'un article d'un décret paru le 10 juin 2015, portant sur la mise en œuvre de la réforme de la représentativité patronale, prévue par la loi du 5 mars 2014.

Cette réforme vise à mesurer l'audience des organisations patronales, nécessaire pour la répartition des sièges dans les instances paritaires et celle des fonds de financement du paritarisme, à l'aune du nombre d'entreprises adhérentes, sans pondérer ce chiffre par leur nombre de salariés ou leur chiffre d'affaire.

Ce mode de comptabilité défavorise le Medef, qui représente principalement les grandes entreprises, par rapport à d'autres organisations patronales telles que la CGPME, l'UPA (artisans).

- Le financement en jeu -

"Les requêtes des représentants des grandes entreprises, sous des prétextes fallacieux, visaient en réalité à se voir confier de façon quasi-exclusive les sièges et les financements" attribués au patronat, a estimé mercredi l'UPA, qualifiant le choix du Conseil constitutionnel de "revers cinglant" pour le Medef.

Cette décision "écarte le primat des très grandes entreprises sur toutes les autres", a ajouté l'UNAPL (professions libérales), saluant la "sagesse" de la haute juridiction.

Contacté par l'AFP, le président de la CGPME François Asselin s'est également félicité, estimant que le Medef n'avait pas été "très inspiré". "Les entreprises ont besoin d'un patronat soudé. Il ne faut pas qu'on se détourne de notre objectif, qui est de servir les entreprises", a-t-il toutefois déclaré.

Prudent, le Medef a dit de son côté prendre "acte" du rejet de sa QPC, jouant la carte de l'apaisement. "Nous sommes des organisations responsables, et recherchons avec la CGPME les voies d'une prise en compte du poids des salariés, tout en conservant le critère du nombre des entreprises", a-t-il estimé.

Le vice-président du Medef Alexandre Saubot a toutefois regretté la décision du Conseil. "Dire qu'un garagiste qui emploie quatre personnes pèse le même poids dans la représentativité patronale que Renault, qui emploie plus de 100.000 personnes en France, ça m'interroge", a-t-il regretté lors d'une rencontre avec des journalistes.

**La question de la représentativité patronale anime les débats entre organisations d'employeurs depuis plusieurs années, en raison notamment de la question de l'accès au financement du paritarisme.**

Les subventions du fonds paritaire qui alimente le dialogue social représentent aujourd'hui près de 73 millions d'euros par an. Or, la loi prévoit qu'elles dépendent, à partir de 2017, de la représentativité mesurée, ce qui pourrait faire perdre au Medef entre 2 et 3 millions d'euros, selon le Figaro.

Face à la difficulté de mettre tout le monde d'accord, le gouvernement a fait voter un amendement durant l'été demandant aux organisations patronales de s'entendre rapidement sur les critères de répartition. Les discussions, malgré le recours introduit par le Medef, "sont toujours en cours", indique une source patronale, qui estime qu'un accord pourrait intervenir rapidement. □

---